

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 119

25 février 1999

### SOMMAIRE

A.D. Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	pages 5701, 5703	Restaurant-Brasserie Chez Tony, S.à r.l., Schieren	5693
Advanced Logic Technology, S.à r.l., Arsdorf . . . . .	5675	Retelux, S.à r.l., Goesdorf . . . . .	5669
Alliance Data International S.A., Clervaux . . . . .	5689	Rhea Group S.A., Wiltz . . . . .	5689
Angie Finance S.A., Luxembourg . . . . .	5710	Salon André, S.à r.l., Clervaux . . . . .	5672
Association des Parents d'Elèves des Ecoles Préscolaires et Primaires de la Commune de Bettendorf, A.s.b.l., Bettendorf . . . . .	5691	San Nicola S.A., Luxembourg . . . . .	5696
Auberge du Pont, S.à r.l., Wiltz . . . . .	5681	S.I.D., Société d'Investissement et de Diffusion, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5700, 5701
Bati House, S.à r.l., Vichten . . . . .	5668	Soflor Garden S.A., Wiltz . . . . .	5678
Beicar, S.à r.l., Diekirch . . . . .	5675	Sofra S.A., Luxembourg . . . . .	5695, 5696
B.F.C.P. S.A., Perlé . . . . .	5674	Software Implementation Partners S.A., Clervaux	5682
BG Construct S.A., Perlé . . . . .	5673	Soluxfi S.A., Luxembourg . . . . .	5696
Blum José, S.à r.l., Rombach-Martelange . . . . .	5673	SPII Vermeil, Société de Participations Industrielles et Immobilières Vermeil S.A., Luxembourg . . . . .	5698
Boissons Ferber, S.à r.l., Waldbillig . . . . .	5688	SPMI Vermeil, Société de Participations Immobilières et Immobilières Vermeil S.A., Luxbg	5697, 5698
Boutique Life Style, S.à r.l., Colmar-Berg . . . . .	5669	Staff Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5693, 5694
Bureau Ingénierie AMP, S.à r.l., Perlé . . . . .	5674	Stamos S.A., Luxembourg . . . . .	5699, 5700
Business Conseil et Traduction S.A., Wiltz	5675, 5678	Standard S.A., Strassen . . . . .	5693
Chauffage - Sanitaires Gilbert Steines, S.à r.l., Consdorf . . . . .	5666	Star Boutique, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5697
Chaussures 2000, S.à r.l., Redange-sur-Attert . . . . .	5673	Star Promo, S.à r.l., Mondercange . . . . .	5703
City-Rest, S.à r.l., Diekirch . . . . .	5692	Steelpartners S.A., Luxembourg . . . . .	5701
CTA, Cottoncraft, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	5684	Striperu S.A., Luxembourg . . . . .	5697
De Jesus & Falchi, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	5692	Surleg S.A.H., Strassen . . . . .	5704
Delegacom, S.à r.l., Rombach-Martelange . . . . .	5673	Systèmes Technologiques Industriels S.A., Luxembourg . . . . .	5703
Digitec, S.à r.l., Redange-sur-Attert . . . . .	5675	Ta Invest Holding S.A., Weiswampach . . . . .	5666
Electro Pinto-Fernandes, S.à r.l., Diekirch . . . . .	5668	Taylor S.A., Luxembourg . . . . .	5704, 5705
Etablissement Willy Wagner, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	5691	Teltech Group S.A., Luxembourg . . . . .	5704
Eurotax, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	5682	Tessancourt S.A., Luxembourg . . . . .	5705
FCS, Financial Consulting Services Holding S.A.H., Ettelbruck . . . . .	5682	Texorient S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	5706
Fiduciaire de Rombach S.A., Rombach-Martelange	5687	Thetis Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5706, 5707
Garage du Riesenhoff S.A., Rambrouch . . . . .	5673	Tradefin S.A.H., Strassen . . . . .	5708
G.V.R., S.à r.l., Rombach . . . . .	5674	Trans Capital Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5708
(Jos) Hertz, S.à r.l., Diekirch . . . . .	5687	Transports Trentin Lucien, S.à r.l., Erpeldange . . . . .	5684
Isle d'Euro S.A., Wiltz . . . . .	5669, 5672	Travel Center, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	5669
Jalousie, S.à r.l., Schieren . . . . .	5681	Treasury International S.A., Strassen . . . . .	5706
Jersa Holding S.A., Wiltz . . . . .	5688	(Les) Trois Mousquetaires, S.à r.l., Diekirch . . . . .	5688
JRR Distribution, S.à r.l., Rombach . . . . .	5673	Tsutsumo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5705
Kimmel & Schanen, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	5669	Turbo Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	5707
Marketing Luxembourg, S.à r.l., Beaufort . . . . .	5692	UMP Europe, G.m.b.H., Ettelbruck . . . . .	5684
Next S.A., Perlé-Martelange . . . . .	5675	Unico Holding S.A.H., Ettelbruck . . . . .	5684
Nimma, Investment A.G., Diekirch . . . . .	5685	Valgest S.A., Luxembourg . . . . .	5708, 5709
(La) Petite Fringale, S.à r.l., Rombach . . . . .	5674	Varhin S.A., Luxembourg . . . . .	5707
Pisciculture Kieffer, S.à r.l., Niederpallen . . . . .	5666	Visibly Lux S.A., Esch-sur-Sûre . . . . .	5674
Pizzeria Bella Napoli II, S.à r.l., Niederfeulen . . . . .	5668	Walupart S.A., Luxembourg . . . . .	5709, 5710
Reckinger Philippe, S.à r.l., Perlé . . . . .	5674	Wels Finance S.A., Luxembourg . . . . .	5712
REL, Real Estate Luxembourg S.A., Ettelbruck . . . . .	5682		

**CHAUFFAGE - SANITAIRES GILBERT STEINES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6211 Consdorf, 1, Huelewé.  
R. C. Diekirch B 1.827.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHAUFFAGE - SANITAIRES GILBERT STEINES, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE FIBETRUST  
Signature

(92500/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**PISCICULTURE KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8545 Niederpallen, 2, rue de Reichlange.  
R. C. Diekirch B 1.243.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PISCICULTURE KIEFFER, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE FIBETRUST  
Signature

(92501/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**TA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- FIDUNORD, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot,

ici représentée par son gérant Monsieur Erwin Schröder, gérant, demeurant à B-4783 St. Vith, 6, Atzerath,

2.- RIAL CAR & SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot,

ici représentée par son gérant Monsieur Erwin Schröder, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TA INVEST HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Weiswampach.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- FIDUNORD, S.à r.l., prénommée, une action . . . . .	1
2.- RIAL CAR & SERVICES, S.à r.l., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) FIDUNORD, S.à r.l. société à responsabilité limitée, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot,

b) RIAL CAR & SERVICES, S.à r.l. société à responsabilité limitée, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot,

c) Monsieur Erwin Schroeder, gérant, demeurant à B-4783 St. Vith, 6, Atzerath.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Martina Theis, graduée en secrétariat de direction, demeurant à B-4783 St. Vith.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Erwin Schroeder, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Schröder, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 66, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

E. Schlessler.

(92502/227/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**BATI HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9190 Vichten, 56, rue Principale.

R. C. Diekirch B 4.260.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1998, vol. 262, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vichten, le 15 décembre 1998.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(92503/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**PIZZERIA BELLA NAPOLI II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 50, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 4.536.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1998, vol. 262, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederfeulen, le 15 décembre 1998.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(92504/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**ELECTRO PINTO-FERNANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9275 Diekirch, 2, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 2.896.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1998, vol. 262, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 15 décembre 1998.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(92505/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**KIMMEL & SCHANEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9054 Ettelbruck, 73, rue Dr Klein.  
R. C. Diekirch B 4.592.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1998, vol. 262, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 15 décembre 1998.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(92506/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**BOUTIQUE LIFE STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.  
Succursale: Echternach, 41A, rue de la Gare.  
R. C. Diekirch B 3.001.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1998, vol. 262, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 19 décembre 1998.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(92507/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**RETELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9653 Goesdorf, 15, um Haff.  
R. C. Diekirch B 3.249.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1998, vol. 262, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Goesdorf, le 15 décembre 1998.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(92508/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**TRAVEL CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.-F. Kennedy.  
R. C. Diekirch B 3.180.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1998, vol. 262, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 décembre 1998.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(92509/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**ISLE D'EURO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch, section B sous le numéro 4.424,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT, établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 91/3, rue Américaine.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ISLE D'EURO S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets:

- l'import-export, la vente en gros, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,
- l'organisation commerciale, administrative, financière, informatique et autres des entreprises,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 19.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ 50.000,- francs.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch, section B sous le numéro 4.424, mille deux cent quarante actions . . . . . 1.240

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch, section B sous le numéro 4.425, dix actions . . . . . 10

Total des actions: . . . . . 1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces, à concurrence de deux cent cinquante francs (250,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération. La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action sept cent cinquante francs (750,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002:

1. La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch, section B sous le numéro 4.424,

2. La société BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT, établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch, sous le numéro 4.425,

3. Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 59, rue des Touristes.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002, la société anonyme de droit britannique INTERNATIONAL HOTEL CONCEPT LTD, établie et ayant son siège à Londres W1H OHQ, 66, Wigmore Street.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 95, case 6. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 1998.

P. Decker.

(92528/206/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

### **ISLE D'EURO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

#### *Réunion du conseil d'administration*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 25 novembre 1998.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ISLE D'EURO S.A., avec siège social établi à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, à savoir:

1. la S.A. BUSINESS IS BUSINESS, établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

2. La S.A. BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 91/3, rue Américaine.

3. Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 59, rue des Touristes.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Avec l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent la S.A. BUSINESS IS BUSINESS, prénommée, administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

J.-P. Hologne      T. Hernalsteen      P. Talazac

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(92529/206/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

### **SALON ANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 25, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 262, fol. 51, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(92511/591/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

**BLUM JOSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 19, route d'Arlon.  
R. C. Diekirch B 1.571.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(92512/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**GARAGE DU RIESENHOFF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8805 Rambrouch, 3, route de Martelange.  
R. C. Diekirch B 3.114.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(92513/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**DELEGACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7C, rue de la Sapinière.  
R. C. Diekirch B 2.678.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(92514/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**BG CONSTRUCT S.A., Société Anonyme**

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.  
R. C. Diekirch B 3.329.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(92515/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**JRR DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach, 17, rue des Tilleuls.  
R. C. Diekirch B 2.745.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(92516/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**CHAUSSURES 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 49, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 1.029.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange-sur-Attert, le 2 octobre 1998, vol. 143, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 décembre 1998.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(92527/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

---

**RECKINGER PHILIPPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.  
R. C. Diekirch B 3.270.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 53, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(92517/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**B.F.C.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.  
R. C. Diekirch B 3.345.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(92518/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**BUREAU INGENIEURIE AMP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.  
R. C. Diekirch B 4.554.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 53, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(92519/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**G.V.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach, 7C, rue de la Sapinière.  
R. C. Diekirch B 3.310.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(92520/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**LA PETITE FRINGALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach, 7C, rue de la Sapinière.  
R. C. Diekirch B 4.110.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(92521/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**VISIBLY LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.  
R. C. Diekirch B 3.389.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(92522/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**ADVANCED LOGIC TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8808 Arsdorf, 18, rue du Lac.  
R. C. Diekirch B 2.653.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(92523/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**NEXT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8824 Perlé-Martelange, 4, rue de la Poste.  
R. C. Diekirch B 2.606.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(92524/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1998.

---

**DIGITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8905 Redange-sur-Attert, 8, rue d'Ell.  
R. C. Diekirch B 4.175.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange-sur-Attert, le 2 octobre 1998, vol. 143, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 décembre 1998.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(92525/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

---

**BEICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.  
R. C. Diekirch B 1.158.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 décembre 1998.

Signature.

(92526/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

---

**BUSINESS CONSEIL ET TRADUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT, établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 91/3, rue Américaine.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUSINESS CONSEIL ET TRADUCTION S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets:

- l'import-export, la vente en gros, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,

- l'organisation commerciale, administrative, financière, informatique et autres des entreprises,

- l'exploitation d'un bureau de traduction pour le compte de tiers,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 19.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ 50.000,- francs.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424, mille deux cent quarante actions	1.240
2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425, dix actions	10
Total des actions:	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces, à concurrence de deux cent cinquante francs (250,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération. La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action sept cent cinquante francs (750,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002:

1. La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424,

2. La société BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT, établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro 4.425,

3. Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 59, rue des Touristes.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002, la société anonyme de droit britannique INTERNATIONAL HOTEL CONCEPT LTD, établie et ayant son siège à Londres W1H OHQ, 66, Wigmore Street.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 95, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 1998.

P. Decker.

(92530/206/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

### **BUSINESS CONSEIL ET TRADUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

#### *Réunion du conseil d'administration*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre 1998.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme BUSINESS CONSEIL ET TRADUCTION S.A., avec siège social établi à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, à savoir:

1. la S.A. BUSINESS IS BUSINESS, établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

2. La S.A. BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 91/3, rue Américaine.

3. Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 59, rue des Touristes.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Avec l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent la S.A. BUSINESS IS BUSINESS, prénommée, administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

J.-P. Hologne      T. Hernalsteen      P. Talazac

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(92531/206/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

### **SOFLOR GARDEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

2.- La société anonyme de droit britannique CARPE DIEM ENTREPRISES LTD, établie et ayant son siège social à Victoria House Paul Street 64, London EC2 4NA,

ici représentée par son directeur Monsieur Thierry Vermeulen, demeurant à F-59170 Croix, 32, rue Alphonse Quennoy.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOFLOR GARDEN S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets:

- la représentation commerciale dans son sens le plus large,
- l'import-export, l'achat et la vente en gros de tous produits et de toutes marchandises de quelque nature qu'ils soient,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 19.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ 50.000,- francs.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424, dix actions . . . . .	10
2.- La société anonyme de droit britannique CARPE DIEM ENTREPRISES LTD, établie et ayant son siège social à Victoria House Paul Street 64, London EC2 4NA, mille deux cent quarante actions . . . . .	1.240
Total des actions: . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces, à concurrence de deux cent cinquante francs (250,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération. La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action sept cent cinquante francs (750,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002:

a) La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

b) La société anonyme de droit britannique CARPE DIEM ENTREPRISES LTD, établie et ayant son siège social à Victoria House Paul Street 64, London EC2 4NA,

représentée par son directeur Monsieur Thierry Vermeulen, demeurant à F-59170 Croix, 32, rue Alphonse Quennoy.

c) La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch, section B sous le numéro 4.425, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 91/3, rue Américaine.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002, la société anonyme de droit britannique INTERNATIONAL HOTEL CONCEPT LTD, établie et ayant son siège social 66, Wigmore Street à London W1H OHQ.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

*Réunion du conseil d'administration*

Et ensuite se sont réunis les membres du conseil d'administration ci-avant nommés respectivement intervenant, lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Avec l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent la société anonyme de droit britannique CARPE DIEM ENTREPRISES LTD, établie et ayant son siège social à Victoria House Paul Street 64, London EC2 4NA, représentée par son directeur Monsieur Thierry Vermeulen, demeurant à F-59170 Croix, 32, rue Alphonse Quennoy, administratrice-déléguée, chargée de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Vermeulen, T. Hernalsteen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 95, case 8. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 1998.

P. Decker.

(92532/206/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

**JALOUSIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9125 Schieren, 35, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.402.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 262, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(92535/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

**AUBERGE DU PONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9554 Wiltz, 11, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 2.576.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 262, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(92536/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

**EUROTAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Diekirch B 1.674.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 262, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92539/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

**FCS, FINANCIAL CONSULTING SERVICES HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Diekirch B 3.182.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 262, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92538/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

**REL, REAL ESTATE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Diekirch B 3.130.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 262, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92537/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

**SOFTWARE IMPLEMENTATION PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

- 1.- La société C.P.B. 01 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Madame Catherine Bernes, employée, demeurant à F-75020 Paris, 8, rue Julien Lacroix (France).
- 2.- La société J.B.P. 01 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Jean-François Pigeolet, consultant software, demeurant à B-1020 Bruxelles, 28, avenue du Pois de Senteur (Belgique).

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SOFTWARE IMPLEMENTATION PARTNERS.

Le siège social est établi à Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet le développement de logiciels, le management de projets, le conseil dans le domaine de management, l'intermédiaire dans le domaine des services et ou des biens, le management et la gérance de sociétés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou faite directement par l'assemblée générale suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et se terminera le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société C.P.B. 01 Inc., prédésignée, une action . . . . .	1
2.- La société J.B.P. 01 Inc., prédésignée, cent vingt-quatre actions . . . . .	124
Total: cent vingt-cinq actions . . . . .	125

Toutes les actions ont été libérées en numéraire en raison de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean-François Pigeolet, consultant software, demeurant à B-1020 Bruxelles, 28, avenue du Pois de Senteur (Belgique);
  - b) La société C.P.B 01 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.);
  - c) La société J.B.P. 01 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5.- L'assemblée générale nomme comme administrateur-délégué Monsieur Jean-François Pigeolet, préqualifié.
- 6.- Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.  
Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.  
Signé: C. Bernes, J.-F. Pigeolet, J. Elvinger.  
Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 1998, vol. 504, fol. 86, case 1. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Junglinster, le 22 décembre 1998. J. Seckler.  
(92533/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

---

**TRANSPORTS TRENTIN LUCIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Erpeldange, 60, rue Ladune.  
R. C. Diekirch B 1.720.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 1998, vol. 262, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 23 décembre 1998. Signatures.  
(92634/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

---

**CTA, COTTONCRAFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Diekirch B 2.816.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 262, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92540/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

---

**UNICO HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Diekirch B 2.765.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 262, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92541/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

---

**UMP EUROPE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Diekirch B 1.950.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 262, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92542/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

---

**NIMMA, INVESTMENT A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den sechszwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1) Die Aktien-Holdinggesellschaft WEPAS HOLDING A.G., mit Sitz in Diekirch, 50, Esplanade, vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft in Diekirch.

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., mit Sitz in Diekirch, hier vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied Herrn Paul Müller, vorgeannt.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

**Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung NIMMA, INVESTMENT A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Diekirch.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwaltung und Nutzung von eigenem Immobilienbesitz, Immobilienpromotion im weitesten Sinne des Wortes, sowie der Handel mit und die Verwaltung von Immobilien, sowie Import, Export von Gütern aller Art.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind.

**Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) zu je tausend Franken (1.000,-).

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

**Kapitel III. Verwaltung, Übertragung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefaßter Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

**Art. 8.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 9.** Dieser Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwalters, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

**Art. 12.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

#### **Kapitel V. Generalversammlung**

**Art. 13.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

**Art. 14.** Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem dritten Mittwoch des Monats Mai um acht Uhr morgens im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

**Art. 15.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20 %) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 16.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

#### **Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes**

**Art. 17.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 18.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

#### **Kapitel VII. Auflösung, Liquidation**

**Art. 19.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

#### **Kapitel VIII. Allgemeines**

**Art. 20.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

##### *Zeichnung der Aktien*

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, daß das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die anonyme Holdinggesellschaft WEPAS HOLDING A.G., vorgeannt, eintausendzweihundertneundvierzig Aktien	1.249
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., vorgeannt, eine Aktie	1
Total:	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

##### *Feststellung*

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

## Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- a) Die Gesellschaft WEPAS HOLDING A.G., vorgeannt.
- b) Herr Peter Weijers, Diplom Ingenieur, wohnhaft in NL-6370 TK Landgraaf Kennedyplantsoen, 36.
- c) Die Gesellschaft EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., vorgeannt.

3. Die Generalversammlung bestimmt zu Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:

- Herr Peter Weijers, vorgeannt;

4. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird, durch die alleinige Unterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden ohne finanzielle Beschränkung.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Herr Guy Müller, Diplombetriebswirt, wohnhaft in Strassen.

6. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Müller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 598, fol. 75, case 8. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 22. Dezember 1998.

F. Unsen.

(92543/234/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

**JOS HERTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.848.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 515, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(92546/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

**FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.028.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, en date du 22 décembre 1998*

*Ordre du jour*

1. Révocation de Madame Toussaint Marie-Claude demeurant rue de l'Ancienne Gare à B-6800 Libramont du poste d'administrateur-délégué respectivement d'administrateur;

2. Nomination de Monsieur Bossicard Philippe demeurant rue de l'Ancienne Gare à B-6800 Libramont au poste d'administrateur-délégué respectivement d'administrateur

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Bossicard Philippe

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Lalot Etienne demeurant à Parette 14 B-6717 Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lalot Alexandre demeurant à 8, rue Menuchamps, B-6856 Fays-les-Veneures (B)

Tous les membres du bureau sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour:

*Point n° 1*

La révocation à l'unanimité de Madame Toussaint Marie-Claude du poste d'administrateur-délégué respectivement d'administrateur est acceptée, décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

*Point n° 2*

La nomination à l'unanimité de Monsieur Bossicard Philippe est acceptée au poste d'administrateur-délégué respectivement d'administrateur, il aura les pouvoirs les plus étendus.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée se clôture à 18.00 heures.

A. Lalot P. Bossicard E. Lalot

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 1998, vol. 262, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(92544/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

---

**LES TROIS MOUSQUETAIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9268 Diekirch, 1, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 4.593.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 18 décembre 1998, vol. 124, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LES TROIS MOUSQUETAIRES, S.à r.l.*  
BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

*Signature*

(92547/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

---

**BOISSONS FERBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7681 Waldbillig, 9A, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 1.253.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 17 décembre 1998, vol. 124, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BOISSONS FERBER, S.à r.l.*  
BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

*Signature*

(92548/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

---

**JERSA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.986.

Les bilans des années 1990, 1991, 1992 et 1993, enregistrés à Wiltz, le 22 décembre 1998, vol. 170, fol. 12, case 9 + 8 + 7 + 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
JERSA HOLDING S.A.

(92556/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

---

**JERSA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.986.

Les bilans des années 1994, 1995, 1996 et 1997, enregistrés à Wiltz, le 22 décembre 1998, vol. 170, fol. 12, case 5 + 4 + 3 + 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
JERSA HOLDING S.A.

(92557/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

---

**RHEA GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Diekirch B 3.356.

*Assemblée générale extraordinaire*

Sont présents:

L'ensemble du capital représenté par

DELMA & CIE, S.à r.l.: . . . . . 1995 actions au porteur  
59, rue Grande-Duchesse Charlotte L-9515 Wiltz  
et Benoit de Bien: . . . . . 5 actions au porteur  
59, rue Grande-Duchesse Charlotte L-9515 Wiltz

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entière des actions représentatives du capital sont présentes, l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

Le point à l'ordre du jour est le suivant:

Modification du Conseil d'administration.

Les décisions prises sont les suivantes:

1) L'Assemblée accepte la démission d'un Administrateur:

David Quigley pour des raisons qui lui sont personnelles.

Décharge pleine et définitive lui est donnée pour son mandat.

2) L'Assemblée nomme le Conseil d'Administration suivant:

Monsieur Tonny Velin, résidant en Espagne à c/Thomas Breton 49, portal 2, 1º A 28045 Madrid.

DELMA & CIE, S.à r.l., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, représentée par Monsieur Benoît de Bien (Gérant).

Monsieur David Kenyon, résidant en Angleterre, 18, Garrard Road, Banstead, Surrey, SM7 2ER

La société pourra être engagée par la signature isolée de son Administrateur-Délégué, Monsieur David Kenyon ainsi que par la signature jointe de deux Administrateurs à l'exception des opérations portant sur un montant inférieur à 100.000,- LUF.

Date: 18 décembre 1998.

B. de Bien

pp DELMA & CIE, S.à r.l.

Signature

(92555/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

**ALLIANCE DATA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- La société J.B.P. 01 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Jean-François Pigeolet, consultant software, demeurant à B-1020 Bruxelles, 28, avenue du Pois de Senteur (Belgique).

2.- La société C.P.B. 01 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Madame Catherine Bernes, employée, demeurant à F-75020 Paris, 8, rue Julien Lacroix (France).

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ALLIANCE DATA INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet le développement de logiciels, le management de projets, le conseil dans le domaine de management, l'intermédiaire dans le domaine des services et ou des biens, le management et la gérance de sociétés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou faite directement par l'assemblée générale suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et se terminera le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société C.P.B. 01 Inc., prédésignée, une action . . . . .	1
2.- La société J.B.P. 01 Inc., prédésignée, cent vingt-quatre actions . . . . .	124
Total: cent vingt-cinq actions . . . . .	125

Toutes les actions ont été libérées en numéraire en raison de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Catherine Bernes, employée, demeurant à F-75020 Paris, 8, rue Julien Lacroix (France);

b) La société J.B.P. 01 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.);

c) La société C.P.B 01 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5.- L'assemblée générale nomme comme administrateur-délégué Madame Catherine Bernes, préqualifiée.

6.- Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-F. Pigeolet, C. Bernes, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 1998, vol. 504, fol. 86, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 1998.

*J. Seckler.*

(92553/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PRESCOLAIRES ET PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE BETTENDORF, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9353 Bettendorf, 1, rue du Château.

Concerne:

Changement du siège social.

Décision a été prise par le Conseil d'administration en date du 14 octobre 1998 de transférer le siège social à l'adresse suivante:

1, rue du Château, L-9353 Bettendorf.

S. Schannel-Serres

*Secrétaire*

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 1998, vol. 262, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(92558/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1998.

**ETABLISSEMENT WILLY WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.078.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENT WILLY WAGNER, S.à r.l., avec siège social à L-9085 Ettelbruck, Zone Industrielle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 2.078, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, alors de résidence à Echternach, en date du 1<sup>er</sup> août 1990, publié au Mémorial C numéro 54 du 8 février 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Decker, en date 18 octobre 1990, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 125 du 14 mars 1991.

L'assemblée se compose des 2 (deux) seuls et uniques associés à savoir:

1. - Monsieur Guillaume dit Willy Wagner, artisan commerçant, demeurant à L-9169 Mertzig, 21, rue de Colmar Berg, ici représenté par Madame Andrée Back, infirmière, demeurant à L-9169 Mertzig, 21, rue de Colmar-Berg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Mertzig, le 24 novembre 1998.

2. - Monsieur Fernand Back, employé privé, demeurant à L-8252 Mamer, 12, rue du Marché.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme aux fonctions de liquidateur:

Monsieur Fernand Back, employé privé, demeurant à L-8252 Mamer, 12, rue du Marché.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus aux articles 144 et 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est normalement requise.

Il peut dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Back, F. Back, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1998, vol. 839, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 décembre 1998.

J.-J. Wagner.

(92554/239/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

---

**CITY-REST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 43, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.306.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 17 décembre 1998, vol. 124, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour CITY-REST, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(92549/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

---

**DE JESUS & FALCHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9043 Ettelbruck, 14, rue de Feulen.

R. C. Diekirch B 4.236.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 17 décembre 1998, vol. 124, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour DE JESUS & FALCHI, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(92550/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

---

**MARKETING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6310 Beaufort, 27-29, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.776.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 17 décembre 1998, vol. 124, fol. 23, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour MARKETING LUXEMBOURG, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(92551/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

---

**RESTAURANT-BRASSERIE CHEZ TONY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9125 Schieren, 89, route de Luxembourg.  
R. C. Diekirch B 2.920.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 17 décembre 1998, vol. 124, fol. 23, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour RESTAURANT CHEZ TONY, S.à r.l.  
BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.  
Signature

(92552/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

**STANDARD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 15.235.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

(53971/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**STAFF HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 57.415.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding STAFF HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57.415, constituée suivant acte notarié du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 139 du 21 mars 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 207 du 26 avril 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Colette Arend, employée privée, demeurant à Dudelange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Réduction de capital social à concurrence de soixante et onze millions six cent soixante-quatre mille francs belges (BEF 71.664.000,-) pour le ramener de son montant actuel de soixante-quinze millions de francs belges (BEF 75.000.000,-) à celui de trois millions trois cent trente-six mille francs belges (BEF 3.336.000,-) par la suppression de soixante et onze mille six cent soixante-quatre (71.664) actions et par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Pouvoir à donner au conseil d'administration pour l'échange des actions.

2.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de soixante et onze millions six cent soixante-quatre mille francs belges (BEF 71.664.000,-) pour le ramener de son montant actuel de soixante-quinze millions de francs belges (BEF 75.000.000,-) à celui de trois millions trois cent trente-six mille francs belges (BEF 3.336.000,-) par remboursement du montant à due concurrence aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social et de réduire concomitamment le nombre des actions pour le ramener de soixante-quinze mille (75'000) à celui de trois mille trois cent trente-six (3.336).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trois millions trois cent trente-six mille francs belges (BEF 3.336.000,-), représenté par trois mille trois cent trente-six (3.336) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Arend, B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1998, vol. 839, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 décembre 1998.

J.-J. Wagner.

(53967/239/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**STAFF HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 57.415.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding STAFF HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57415, constituée suivant acte notarié du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 139 du 21 mars 1997. Les statuts de la société ont été modifiés

- suivant acte notarié du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 207 du 26 avril 1997;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour, en voie de formalisation.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Colette Arend, employée privée, demeurant à Dudelange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3.- Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur: Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Arend, B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1998, vol. 839, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 décembre 1998.

J.-J. Wagner.

(53968/239/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**SOFRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.305.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFRA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 300 du 10 août 1994.

La séance est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn:

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang-sur-Mess.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille sept cent cinquante actions (3.750) d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions sept cent cinquante mille francs français (FRF 3.750.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.
- Modification de l'article 14 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolutions suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1<sup>er</sup> décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède l'article quatorze des statuts a désormais le teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Monte, S. Brescia, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1998, vol. 846, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kessler.

(53962/219/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SOFRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.305.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kessler.

(53963/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SOLUXFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.534.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

*Pour SOLUXFI S.A., Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Waller

(53964/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 38.807.

Le bilan et l'annexe aux 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, vol. 515, fol. 72, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1998.*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- Monsieur Giovanni Dell'Aria Burani, industriel, demeurant à Milan, Président,
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- Monsieur Alex Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

ERNST & YOUNG S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(53942/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**STAR BOUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 35.615.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STAR BOUTIQUE, S.à r.l.

J. Reuter

(54972/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**STRIPERU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 37.367.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 1998, la décision des administrateurs du 6 mai 1998 de coopter Monsieur Albert Pennacchio au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour STRIPERU S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

J.-M. Schiltz S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53978/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**SPMI VERMEIL S.A.,  
SOCIETE DE PARTICIPATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES VERMEIL, Société Anonyme,  
(anc. SOCIETE IMMOBILIERE VERMEIL S.A.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 51.817.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE VERMEIL SA., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

Constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 5 juillet 1995, publié, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 512 du 6 octobre 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.817.

L'assemblée est présidée par Maître Marco Fritsch, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

et qui désigne comme secrétaire Maître Dieter Grozinger De Rosnay, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Christine Schmitt, employée privée, demeurant à Thionville, 59, route de Mondorff.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour est conçu comme suit:

Modification de la dénomination de la société en SOCIETE DE PARTICIPATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES VERMEIL S.A. (en abrégé SPMI VERMEIL S.A.).

Modification afférente de l'article premier des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de SOCIETE IMMOBILIERE VERMEIL S.A. en SOCIETE DE PARTICIPATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES VERMEIL SA. (en abrégé SPMI VERMEIL S.A.).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES VERMEIL S.A. (en abrégé SPMI VERMEIL S.A.).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelconques sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société sont estimés à environ 20.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Fritsch, Grozinger De Rosnay, Schmitt, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 décembre 1998, vol. 348, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 décembre 1998.

H. Beck.

(53957/201/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SPMI VERMEIL,  
SOCIETE DE PARTICIPATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES VERMEIL S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOCIETE IMMOBILIERE VERMEIL S.A.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 51.817.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 décembre 1998.

H. Beck.

(53958/201/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SPII VERMEIL,  
SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET IMMOBILIERES VERMEIL S.A., Société Anonyme,  
(anc. SPMI VERMEIL S.A.,  
SOCIETE DE PARTICIPATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES VERMEIL).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 51.817.

---

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE PARTICIPATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES VERMEIL SA. en abrégé SPMI VERMEIL SA., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

Constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 5 juillet 1995, publié, au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 512 du 6 octobre 1995, modifié suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 1998, en voie de publication, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.817.

L'assemblée est présidée par Maître Marco Fritsch, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

et qui désigne comme secrétaire Maître Dieter Grozinger De Rosnay, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Christine Schmitt, employée privée, demeurant à Thionville, 59, route de Mondorff.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour est conçu comme suit:

Modification de la dénomination de la société en SOCIETE DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE ET IMMOBILIERE VERMEIL SA. en abrégé SPII VERMEIL SA.

Modification afférente de l'article premier des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de SOCIETE DE PARTICIPATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES VERMEIL S.A. en abrégé SPMI VERMEIL SA. en SOCIETE DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE ET IMMOBILIERE VERMEIL S.A. en abrégé SPII VERMEIL S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE ET IMMOBILIERE VERMEIL S.A. en abrégé SPII VERMEIL S.A.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelconques sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société sont estimés à environ 20.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg. date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Fritsch, Grozinger de Rosnay, Schmitt, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 10 décembre 1998, vol. 348, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 décembre 1998.

H. Beck.

(53961/201/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**STAMOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.699.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STAMOS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 186 du 7 mai 1992.

La séance est ouverte à 8.15 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlinge/Mess.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent trente actions (130) d'une valeur nominale de cent mille francs français (FRF 100.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de treize millions de francs français (FRF 13.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 15 des statuts y afférent;

b) Suppression de la valeur nominale des actions;

c) Augmentation du capital social de six millions quatre cent mille francs français (FRF 6.400.000,-) pour le porter de son montant actuel de treize millions de francs français (FRF 13.000.000,-) à dix-neuf millions quatre cent mille francs français (FRF 19.400.000,-), par l'incorporation au capital d'un montant de six millions quatre cent mille francs français (FRF 6.400.000,-), à prélever sur le report du bénéfice, sans émission d'actions nouvelles;

d) Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1<sup>er</sup> décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à cette prédite résolution l'article quinze des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre et finit le 30 novembre.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de cent mille francs français (FRF 100.000,-) par action.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de six millions quatre cent mille francs français (FRF 6.400.000,-) pour le porter de son montant actuel de treize millions de francs français (FRF 13.000.000,-) à dix-neuf millions quatre cent mille francs français (FRF 19.400.000,-), par l'incorporation au capital d'un montant de six millions quatre cent mille francs français (FRF 6.400.000,-), à prélever sur le report du bénéfice, sans émission d'actions nouvelles.

Il résulte du bilan arrêté au 31 décembre 1997 que le report du bénéfice est suffisant.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'article 4 premier alinéa des statuts, a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à dix neuf millions quatre cent mille francs français (FRF 19.400.000,-), représenté par cent trente (130) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Monte, Cao, Brescia, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1998, vol. 846, fol. 37, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kessler.

(53969/219/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**STAMOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.699.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kessler.

(53970/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**S.I.D., S.à r.l., SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DIFFUSION, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 78, rue Mühlenweg.

R. C. Luxembourg B 24.060.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Sandra Treffkorn, caissière, demeurant à L-1224 Luxembourg-Gasperich, 14, rue Beethoven;

2.- Monsieur Armand Dostert, maître-menuisier, demeurant à L-1224 Luxembourg-Gasperich, 14, rue Beethoven.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DIFFUSION, S.à r.l., en abrégé S.I.D., avec siège social à L-2155 Luxembourg, 78, rue Mühlenweg, R. C. Luxembourg B numéro 24.060, a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 24 février 1986, publié au Mémorial C, numéro 156 du 13 juin 1986, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 14 du 9 janvier 1996, et en date du 23 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 629 du 11 novembre 1997;

- Que le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- Frs.), divisé en cinquante (50) parts sociales de vingt mille francs (20.000,- Frs) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de la société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 26 octobre 1998, la société anonyme INVEST & CONSULT HOLDING S.A., en abrégé I.C.H. S.A., ayant son siège social à L-2155 Luxembourg, 78, Mühlenweg, a cédé ses quarante-neuf (49) parts sociales d'une valeur nominale de vingt mille francs (20.000,- Frs.) chacune dans la prédite société SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DIFFUSION, S.à r.l., en abrégé S.I.D. à Madame Sandra Treffkorn, préqualifiée.

*Deuxième résolutoin*

A la suite de la cession de parts sociales ci-avant mentionnée, le second alinéa de l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Second alinéa.** Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Madame Sandra Treffkorn, caissière, demeurant à L-1224 Luxembourg-Gasperich, 14, rue Beethoven, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
2.- Monsieur Armand Dostert, maître-menuisier, demeurant à L-1224 Luxembourg-Gasperich, 14, rue Beethoven, une part sociale . . . . .	1
Total: cinquante parts sociales. . . . .	50

*Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de dix-huit mille francs, sont à la charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Treffkorn, A. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 1998, vol. 504, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 décembre 1998.

J. Seckler.

(53959/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**S.D.I. S.à r.l., SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DIFFUSION, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 78, rue Mühlenweg.

R. C. Luxembourg B 24.060.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 1998.

J. Seckler.

(53960/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**STEELPARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.624.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(53975/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**A.D. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. STEFANY, S.à r.l.).**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 61.421.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Alain Deschamps, employé privé, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 5, allée de la Ferme du Bercuit.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

*Exposé préliminaire*

1.- Que suivant cession de parts sociales dressée sous seing privé à Beauvechain (Belgique), en date du 20 novembre 1998, le comparant, Monsieur Alain Deschamps, prénommé, est devenu propriétaire de la totalité des cinq cents (500) parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée STEFANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-5811 Fentange, (Commune de Hesperange), 50, rue de Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.421, constituée suivant acte notarié du 22 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 285 du 24 juillet 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 50 du 22 janvier 1998.

La prédite cession de parts sociales, signée ne varietur par le comparant le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

2.- Que le capital social de la société STEFANY, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent mille francs (frs 500.000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (frs 1.000.-) chacune, intégralement libérées.

Ayant exposé ceci, Monsieur Alain Deschamps, prénommé, agissant en tant que seul et unique associé de la prédite société STEFANY, S.à r.l. et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique, Monsieur Alain Deschamps susnommé, déclare consentir à la prédite cession de parts sociales sous seing privé datée du 20 novembre 1998, l'accepter au nom et pour compte de la société et déclare la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

L'associé, Monsieur Alain Deschamps, décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000.-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000.-) à celui de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000.-) par la création et l'émission de trois mille (3.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales déjà existantes.

*Troisième résolution*

L'associé unique, ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des trois mille (3.000) parts sociales nouvelles, la société anonyme de droit belge ADELANTEX S.A., ayant son siège social à B-1931 Zaventem/Bruxelles, Brucargo Bldg 737.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite, la société anonyme de droit belge ADELANTEX S.A., prédésignée, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jozef Mergan, employé privé, demeurant à B-2800 Mechelen, G de Stassaertstraat 147/101,

a déclaré souscrire les trois mille (3.000) parts sociales nouvellement émises, et les libérer intégralement par versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société STEFANY, S.à r.l., prédésignée, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la susdite société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les nouveaux associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000.-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune, intégralement libérées.

Les trois mille cinq cents (3.500) parts sociales se répartissent entre les associés comme suit:

1.- Monsieur Alain Deschamps, employé privé, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 5, allée de la Ferme du Bercuit, cinq cents parts sociales . . . . .	500
2.- La société anonyme de droit belge ADELANTEX S.A., ayant son siège social à B-1931 Zaventem/Bruxelles, Brucargo Bldg 737, trois mille parts sociales . . . . .	3.000
Total: trois mille cinq cents parts sociales . . . . .	3.500»

*Cinquième résolution*

Les associés décident de changer la dénomination de la société en A.D. LUX, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de A.D. LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

*Sixième résolution*

Les associés décident d'ajouter à l'objet social existant, les activités suivantes:

«La société pourra exercer toutes activités dans le domaine du transport de marchandises et passagers serait-ce par route, train, air ou mer. En outre elle pourra exercer toutes les prestations en relation avec les formalités douanières.»

Suite à ce qui précède, l'article deux des statuts est par conséquent modifié et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation, l'exécution de contrats d'agence et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, au sens le plus large du terme.

La société pourra exercer toutes activités dans le domaine du transport de marchandises et passagers serait-ce par route, train, air ou mer. En outre elle pourra exercer toutes les prestations en relation avec les formalités douanières.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

*Septième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Fentange, 50, rue de Bettembourg à L-2339 Luxembourg-Gasperich, 1A, rue Christophe Plantin et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg-Gasperich.»

*Huitième résolution*

Les associés décident encore de nommer aux fonctions de co-gérant de ladite société nouvellement dénommée A.D. LUX, S.à r.l., Monsieur Jozef Mergan, employé privé, demeurant à B-2800 Mechelen, G de Stassaertstraat 147/101 et de confier aux gérants les tâches suivantes:

Monsieur Alain Deschamps, assumera les fonctions de gérant dans le domaine du commerce de toutes marchandises et de tous produits, tandis que Monsieur Jozef Mergan, assumera les fonctions de gérant dans le domaine du transport et du dédouanement.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Fentange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé : A. Deschamps, J. Mergan, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1998, vol. 837, fol. 93, case 5. – Reçu 30.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1998.

B. Moutrier.

(53976/239/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**A. D. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. STEFANY, S.à r.l.).**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 61.421.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 décembre 1998.

J.-J. Wagner.

(53977/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**STAR PROMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mondercange.

R. C. Luxembourg B 54.799.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

*Pour ordre*

FIDUCIAIRE DU LIMPERSBERG S.C.

Signature

(53973/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SYSTEMES TECHNOLOGIQUES INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.640.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

*Pour ordre*

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(53981/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SURLEG S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 22.729.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SURLEG S.A.H.*

J. Reuter

(54979/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**SURLEG S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 22.729.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SURLEG S.A.H.*

J. Reuter

(54980/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**TELTECH GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 novembre 1998 de nommer Peter Place à la fonction d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

*Pour TELTECH GROUP S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(53984/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**TAYLOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 46.232.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAYLOR S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 114 du 28 mars 1994;

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 108 du 14 mars 1995.

La séance est ouverte à 15.25 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de quarante mille francs français (FRF 40.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre millions de francs français (FRF 4.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 14 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1<sup>er</sup> décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède l'article quatorze des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, Cao, Brescia, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1998, vol. 846, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kessler.

(53982/219/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**TAYLOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.232.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 22 décembre 1998.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kessler.

(53983/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**TESSANCOURT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 7.899.

Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 novembre 1998, les décisions des administrateurs du 24 août 1992 de coopter M. Guy Baumann, attaché de direction, Belvaux et du 6 mai 1998 de coopter M. Albert Pennacchio, attaché de direction, Mondercange au conseil d'administration ont été ratifiées. Les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann et Albert Pennacchio, ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

*Pour TESSANCOURT S.A., Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
J.-M. Schiltz S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(53985/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**TSUTSUMO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 48.290.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 52, case 52, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 8 décembre 1998*

Les mandats des administrateurs sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

(54994/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**TREASURY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-Strassen.  
R. C. Luxembourg B 41.116.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 1998*

De nommer la SOCIETE COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., Commissaire aux Comptes, Luxembourg, en remplacement de la FIDUCIAIRE BENOY, Commissaire aux Comptes, dont elle achèvera le mandat.

*Pour la société  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(53992/668/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**TEXORIENT S.A. Holding.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

(53986/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**TEXORIENT S.A Holding.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

(53987/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**THETIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 61.457.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THETIS HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 73 du 4 février 1998.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlinge/Mess.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sylvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille actions (3.000) d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions de francs français (FRF 3.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 14 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1<sup>er</sup> décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède l'article quatorze des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Monte, Brescia, Cao, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1998, vol. 846, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kessler.

(53988/219/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**THETIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 61.457.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kessler.

(53989/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**TURBO INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.967.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

*Pour TURBO INVESTISSEMENT S.A.*

*Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

P. Frédéric

S. Wallers

(53995/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**TURBO INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.967.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

*Pour TURBO INVESTISSEMENT S.A.*

*Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

P. Frédéric

S. Wallers

(53996/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**VARHIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.061.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 2 novembre 1998 tenue au siège social de la société, il a été décidé de nommer Mme Luisella Moreschi, Administrateur-Délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle en ce qui concerne la gestion journalière et extraordinaire.

Fait à Luxembourg, le 5 novembre 1998.

*Pour VARHIN S.A.*

**VECO TRUST S.A.**

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(53999/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**TRADEFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 30.502.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRADEFIN S.A.H.

J. Reuter

(54990/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**TRANS CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 24.131.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 67, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 8 mai 1997*

Nominations statutaires:

*Conseil d'Administration:*

- Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé IECG, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Mariangelo Bossone, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse),
- Monsieur Filippo Labianca, administrateur de sociétés, demeurant à Ponte Capriasca (Suisse),
- Monsieur Giovanni De Vecchi, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse).

*Commissaire aux Comptes:*

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54991/657/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**VALGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 59.664.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALGEST S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 438 du 17 juin 1998.

La séance est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions de francs français (FRF 10.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 14 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1<sup>er</sup> décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède l'article quatorze des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Monte, Brescia, Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1998, vol. 846, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kessler.

(53997/219/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**VALGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.664.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kessler

(53998/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**WALUPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WALUPART S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 283 du 27 avril 1998.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlinge/Mess.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-sept actions (78.687) d'une valeur nominale de cinq cent vingt-cinq francs français (FRF 525,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante et un millions trois cent dix mille six cent soixante-quinze francs français (FRF 41.310.675,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 18 des statuts y afférent.

b) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se réunira de plein droit, au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 16.00 heures.

Modification de l'article 17 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1<sup>er</sup> décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède l'article dix-huit des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre et finit le 30 novembre.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, de sorte que l'article 17, troisième paragraphe, des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 17. 3<sup>ème</sup> paragraphe.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 16.00 heures ou, si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, le jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Monte, D. Cao, S. Brescia, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1998, vol. 846, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kessler.

(54018/219/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**WALUPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 novembre 1998,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kessler.

(54019/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**ANGIE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2. ALGROVE INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale délivrée à Tortola, le 21 avril 1995.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANGIE FINANCE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger:

- de prendre des participations directement et/ou indirectement, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit dans des sociétés créées ou à créer;

- de développer les échanges internationaux par des activités de contacts, de relations publiques, de représentation et d'assistance dans les domaines commerciaux, industriels et financiers;

- l'achat, la vente, l'achat pour revendre, la promotion, la commercialisation, l'exploitation, la mise en valeur et la location des biens mobiliers et immobiliers de toute nature;

- et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juillet à 15.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Albert Aflalo, prénommé, une action . . . . .	(1)
2. ALGROVE INVESTMENTS LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	(999)
Total: mille actions . . . . .	(1.000)

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
  - b) Monsieur Patrick Aflalo, prénommé,
  - c) Monsieur Albert Aflalo, prénommé.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 113S, fol. 3, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 décembre 1998.

G. Lecuit.

(54032/220/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**WELS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 58.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 515, fol. 73, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . (ITL 26.763.104,27)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(54020/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.